



MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION DES EMBOUTEILLEURS DE BOISSONS GAZEUSES DU QUÉBEC DEVANT LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Projet de loi n° 88 : Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles et modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles

L'Association des embouteilleurs de boissons gazeuses du Québec est heureuse de transmettre son point de vue sur le projet de loi n° 88 aux membres de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale.

L'Association des embouteilleurs de boissons gazeuses du Québec inc. (AEBGQ) représente les compagnies qui produisent et distribuent les boissons gazeuses au Québec et autres boissons non alcoolisées. En tant que porte-parole de l'industrie des boissons gazeuses, l'AEBGQ représente une vaste gamme de marques et de compagnies qui produisent et distribuent la majorité des boissons non alcoolisées au Québec. L'AEBGQ, c'est donc plus de 100 marques de boissons gazeuses, jus, boissons de jus, eaux embouteillées, boissons sportives, thés et cafés glacés prêts à servir, boissons énergisantes et autres boissons non alcoolisées.

Au Québec, nos produits sont souvent associés au système de consigne. Vous devez savoir qu'un grand nombre des produits que nous produisons ou distribuons ne sont pas couverts par le système de consigne. Ainsi, ils sont assujettis au système de collecte sélective. Il s'agit d'ailleurs de l'une des raisons pour lesquelles nous voulons transmettre notre point de vue aux membres de la Commission.

Une autre raison qui a motivé notre participation à ce débat a trait au projet de la Politique de gestion des matières résiduelles que le gouvernement a publiée l'automne dernier. Ce dernier énonce clairement que : « Lorsque le rendement du système actuel de collecte sélective pour les contenants de boisson non consignés sera semblable à celui de l'actuel système de consigne, le passage de ce dernier au système de collecte sélective sera examiné. » Étant donné l'accroissement du taux de recyclage des contenants de boisson dans la collecte sélective auquel nous assistons, ce passage pourrait se produire dans un laps de temps relativement court.

Tenant compte de ce qui précède, l'AEBGQ tient à s'assurer que le système de collecte sélective atteigne le meilleur rendement possible au meilleur coût qui soit. Il y va du meilleur intérêt de tous les intervenants du système de collecte sélective.

Étant donné le rendement antérieur du système de la collecte sélective et la hausse impressionnante de son taux de récupération, nous appuierons nos commentaires sur les sections portant sur la limitation des coûts du projet de loi n° 88. Bien que nous apprécions les dispositions de ce projet de loi qui introduisent le concept de rendement pour les coûts des municipalités, lequel, croyons-nous, aidera à réduire le coût à la tonne, nous demeurons préoccupés par le fait qu'il n'existe pas assez de mesures de contrôle des coûts afin que nous puissions nous assurer que les municipalités adoptent les programmes les plus efficaces.

L'industrie canadienne des boissons et l'AEBGQ connaissent bien la responsabilité élargie des producteurs (REP) et les systèmes de recyclage financés par l'industrie. La plupart des systèmes de récupération des contenants à boisson au Canada (incluant le Québec) reposent sur la REP et sont le fait de programmes financés par l'industrie. L'AEBGQ croit que le financement par l'industrie d'un programme particulier de recyclage ou de consigne doit avoir pour contrepartie un contrôle du système de récupération (opérationnel ou financier ou touchant à ces deux aspects). Le contrôle du programme permet de s'assurer que l'industrie est efficace en matière de récupération, dans un cadre réglementaire défini, au moyen d'efficacités d'échelle et de contrôle des coûts. Ainsi, bien que l'AEBGQ ne s'oppose pas au concept de financement par l'industrie à 100 % tel que proposé d'ici 2015 :

- elle insiste pour qu'un financement à 100 % ait pour contrepartie un contrôle à 100 % du système. L'AEBGQ définit le « contrôle » comme étant le fait d'une autorité qui exerce un pouvoir décisionnaire en matière de coûts admissibles dans le cadre de paramètres prédéfinis. Cela permettra à l'industrie de maximiser l'efficacité des services prévus et des exigences de rendement;
- la compensation de l'industrie devrait se limiter aux coûts nets de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement efficaces des matières recyclables pour lesquelles elle est responsable;
- les coûts de promotion et de sensibilisation doivent faire l'objet d'un contrôle et doivent être assujettis aux mêmes vérifications et mesures d'équilibre que celles d'autres coûts de programme;
- il est nécessaire de mettre en place un mécanisme clair de vérification et de contrôle des coûts réclamés par les municipalités.

Comme vous pouvez le constater, les demandes de l'AEBGQ sont justes et raisonnables. On ne peut nous demander de payer 100 % des coûts sans que nous ayons notre mot à dire sur la façon de dépenser ces sommes. Cela dit, comme nous l'avons indiqué plus tôt, nous ne nous opposons pas à l'adoption de mécanismes de collecte financés par

l'industrie tant que ces derniers demeurent efficaces, transparents et qu'ils s'appuient sur la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières que nous mettons sur le marché.

Enfin, l'AEBGQ aimerait souligner que le matériel d'expédition réutilisable, tel que les caisses en plastique et les palettes de bois (utilisées pour expédier les produits aux détaillants et ensuite retournées aux producteurs en vue de leur réutilisation), devrait être clairement exclu de la portée du matériel d'emballage qui figure dans le projet de loi n° 88.

Comme je l'ai indiqué précédemment, l'AEBGQ soutient l'orientation générale du projet de loi n° 88, mais espère que des améliorations seront apportées à certaines dispositions. Elle tient à féliciter le gouvernement du travail accompli jusqu'ici et lui offre ces commentaires afin que ceux-ci fassent l'objet d'un examen approfondi des membres de la Commission. L'AEBGQ est reconnaissante à l'égard du gouvernement d'avoir la possibilité de formuler des commentaires et elle est disposée à répondre à vos questions relatives à ces derniers, le cas échéant.

A handwritten signature in black ink, reading "Marc Coulombe". The signature is fluid and cursive, with the first name "Marc" and the last name "Coulombe" clearly distinguishable.

Marc Coulombe
Président de l'AEBGQ